



CRÉDIT FONCIER

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SUPPLEMENT EN DATE DU 27 JANVIER 2012

AU PROSPECTUS EN DATE DU 9 JANVIER 2012

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'obligations portant intérêt au taux de 4,25% l'an et venant à échéance le 24 février 2018

Prix de souscription : 100%

Période de souscription : du 13 janvier 2012 au 12 février 2012

Code ISIN : FR0011178938

Ce supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le Prospectus en date du 9 janvier 2012 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le n° 12-011 le 9 janvier 2012 (le "**Prospectus**") préparé par le Crédit Foncier de France (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son émission d'obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 euros chacune, portant intérêt au taux de 4,25% l'an et venant à échéance le 24 février 2018 (les "**Obligations**"). Le Prospectus tel que modifié par le présent Supplément constitue un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Ce Supplément a été préparé conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF.

Une demande a été faite auprès de l'AMF pour viser ce Supplément, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 du Règlement général de l'AMF qui transpose la Directive Prospectus.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus, soit jusqu'au 31 janvier 2012 inclus.

Afin d'exercer le droit de rétractation susvisé, les investisseurs sont invités, selon le cas, à se rapprocher de l'Agent Placeur auprès duquel ils ont passé leur ordre de souscription ou à consulter le portail Internet dédié de l'Émetteur (www.emprunt-creditfoncier.fr) en cas de souscription via ce site Internet.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle concernant les informations contenue dans le Prospectus qui serait de nature à influencer l'évaluation des Obligations depuis la publication du Prospectus.

Des copies de ce Supplément, du Prospectus et des documents incorporés par référence sont disponibles, sans frais, dans les locaux de l'Émetteur, 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex, dans les bureaux de l'Agent Financier aux heures normales d'ouverture des bureaux et sur les sites Internet de l'Émetteur (www.creditfoncier.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Une copie du Prospectus et du Supplément sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Émetteur ou de l'Agent Financier.

TABLE DES MATIERES

Résumé du Prospectus	4
Fiscalité	5
Événements Récents	6
Responsabilité du Supplément	7

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

En page 7 du Prospectus, à la fin du paragraphe intitulé "*Évolutions récentes*" sous la section "*Résumé du Prospectus*", les paragraphes suivants sont ajoutés :

"Les informations relatives à la notation de la dette à long terme de l'Emetteur et des Obligations figurant en pages 1, 8 et 42 du Prospectus sont modifiées comme suit :

Notation de l'Emetteur

A la date du 23 janvier 2012, la notation par Standard & Poor's Rating Services de la dette à long terme du Crédit Foncier de France est passée de A à A-. La notation de la dette à long terme du Crédit Foncier de France par Moody's Investors Service et Fitch Ratings est restée inchangée, soit respectivement Aa3 et A+.

Notation des Obligations

Par ailleurs, les Obligations ont fait l'objet de notations, respectivement A- par Standard & Poor's Rating Services en date du 24 janvier 2012, Aa3 par Moody's Investors Service en date du 26 janvier 2012 et A+ par Fitch Ratings en date du 25 janvier 2012.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Supplément, chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié."

FISCALITÉ

La section "*Fiscalité*" du Prospectus fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. En page 34 du Prospectus, le paragraphe suivant :

"- soit, sur option du contribuable, soumis à un prélèvement (libératoire de l'impôt sur le revenu) au taux de 19%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 13,5% mentionnés ci-dessus, soit un taux d'imposition total de 32,5%."

est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

"- soit, sur option du contribuable, soumis à un prélèvement (libératoire de l'impôt sur le revenu) au taux de 24%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 13,5% mentionnés ci-dessus, soit un taux d'imposition total de 37,5%."

2. En page 35 du Prospectus, le paragraphe suivant est ajouté à la suite du dernier paragraphe de la partie "*(a) Revenu des Obligations*" du paragraphe "*2.1 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*" sous la sous-section intitulée "*Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes de France*" :

"La quatrième loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011) a institué une contribution exceptionnelle égale à 5% du montant de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, sous réserve d'exceptions. Cette contribution est applicable aux exercices clos entre le 31 décembre 2011 et le 30 décembre 2013."

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

En page 41 du Prospectus, les paragraphes suivants sont ajoutés au sein de la section intitulée "*Événements Récents*" :

"Les informations relatives à la notation de la dette à long terme de l'Emetteur et des Obligations figurant en pages 1, 8 et 42 du Prospectus sont modifiées comme suit :

Notation de l'Emetteur

A la date du 23 janvier 2012, la notation par Standard & Poor's Rating Services de la dette à long terme du Crédit Foncier de France est passée de A à A-. La notation de la dette à long terme du Crédit Foncier de France par Moody's Investors Service et Fitch Ratings est restée inchangée, soit respectivement Aa3 et A+.

Notation des Obligations

Par ailleurs, les Obligations ont fait l'objet de notations, respectivement A- par Standard & Poor's Rating Services en date du 24 janvier 2012, Aa3 par Moody's Investors Service en date du 26 janvier 2012 et A+ par Fitch Ratings en date du 25 janvier 2012.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Supplément, chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié."

PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT

1. Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy
94224 Charenton Cedex
France

2. Déclaration de la personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Foncier de France
Représenté par Monsieur Bruno Deletré, Directeur général
Dûment autorisé
Le 27 janvier 2012



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'AMF a apposé le visa n°12-045 en date du 27 janvier 2012 sur le présent Supplément.

Le présent Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.